

Réponse de Gazifère Inc. à la demande de renseignements du GRAME

Gazifère -Demande pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc. pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, demande d'approbation du plan d'approvisionnement pour l'exercice 2013 et demande de modification de ses tarifs à compter du 1er janvier 2013

R-3793-2012, Phase 2

1.

Références (i) : R-3793-2012, phase I, pièce GI-10, doc.1, page 8, section 1.5, Aide financière à la rénovation – Coopératives d’habitation et organismes à vocation sociocommunautaire

À l’exception d’une coopérative d’habitation, les coopératives rencontrées ont affirmé ne pas avoir les ressources financières nécessaires à la réalisation de travaux visant l’amélioration énergétique de leurs bâtiments. Dans les circonstances, Gazifère concentrera ses prochains efforts sur les organismes à vocation sociocommunautaire.

(ii) : R-3793-2012, phase 2, pièce B-0081, GI-19, doc 1, page 14, Aide financière à la rénovation – Coopératives d’habitation et organismes à vocation sociocommunautaire

Participants : Le nombre prévu de participants est de 2.

(iii) : R-3793-2012, phase 2, pièce B-0081, GI-19, doc 1, page 15, Récupérateur de chaleur des eaux de douche – Coopératives d’habitation et organismes à vocation sociocommunautaire

Participants : Le nombre prévu de participants est de 2.

(iv) : R-3793-2012, phase 2, B-0087, GI-19, doc 4, Plan de communication 2013, page 4

(v) : R-3793-2012, phase 2, B-0087, GI-19, doc. 1, p. 3

«À la lumière de ces résultats, il est évident que la participation des coopératives d'habitation et des organismes à vocation sociocommunautaire aux programmes qui leur sont destinés demeure un défi et une préoccupation pour l'entreprise.»

Préambule:

En phase I du présent dossier, Gazifère annonçait (référence i) vouloir plutôt concentrer ses efforts sur les organismes à vocation sociocommunautaire. Cependant, le GRAME note certains éléments en lien avec cet enjeu dans le plan de communication de Gazifère présenté en phase II (référence iv), soit : une *entente de partenariat avec la Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM) ou avec la Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH), Rencontre des coopératives d'habitation par le fournisseur du système de récupération de chaleur des eaux de douche et Envoi d'un communiqué aux coopératives d'habitation et aux organismes à vocation sociocommunautaire pour rappeler l'offre et les modalités de participation.*

Demande:

1.1 Pourriez-vous confirmer l'intention de Gazifère inc. de poursuivre ses efforts avec les coopératives d'habitation, contrairement à ce qui avait été annoncé en phase I (Réf. i) ?

Réponse 1.1 :

En phase I, Gazifère avait annoncé son intention de concentrer ses efforts sur les organismes à vocation sociocommunautaire et non de cesser son travail auprès des coopératives. Gazifère entend donc effectivement poursuivre ses efforts auprès des coopératives d'habitation.

La pièce GI-19 document 4 propose une stratégie de communication proactive qui regroupe plusieurs intentions de partenariat permettant de rejoindre les organismes à vocation sociocommunautaire et à nouveau les coopératives d'habitations.

1.2 Veuillez indiquer si Gazifère a fait un choix entre la signature d'une entente de partenariat avec la Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM) ou avec la Confédération québécoise des coopératives d'habitation (CQCH) (Référence iv)? Est-ce que Gazifère envisage deux ententes différentes ?

Réponse 1.2 :

Pour le moment, Gazifère explore les possibilités de partenariat avec ces deux associations. Les acteurs, les rôles et les coûts n'ont pas été définis de manière définitive.

Avant de finaliser ses ententes de partenariats, Gazifère s'assurera d'obtenir l'approbation du budget associé à son plan de communication 2013.

1.3 Veuillez préciser si les deux participants prévus (Réf. ii) sont connus et s'il y a un ou deux participants relevant des coopératives d'habitation ?

1.4 La participation prévue pour ces deux programmes est de 2 participants (Réf. ii et iii). S'agit-il des mêmes participants pour ces deux programmes?

Réponse 1.3 et 1.4 :

Les participants aux programmes *Aide à la rénovation – Coopérative d'habitation et organismes à vocation sociocommunautaire* et *Récupérateur de chaleur des eaux de douche – Coopérative d'habitation et organismes à vocation sociocommunautaire* ne sont pas connus de Gazifère. Gazifère ne sait donc pas si les participants seront les mêmes.

Les projections pour ces programmes ont été établies en considérant les nombreux efforts encourus depuis leurs introductions de même qu'en anticipant les retombées des efforts qui seront investis en 2013.

1.5 Considérant la difficulté de recruter des participants pour les programmes ciblant les organismes à vocation socio-communautaire (Réf. v), Gazifère serait-elle en mesure de devancer l'évaluation de l'offre de ses programmes avant 2015? Veuillez expliquer.

Réponse 1.5 :

Gazifère ne peut devancer l'évaluation des programmes offerts aux coopératives d'habitation et aux organismes à vocation sociocommunautaire puisque jusqu'à présent aucun client ne s'est prévalu de ces offres.

L'absence de participation rend impossible le devancement de l'évaluation considérant que la méthodologie adoptée par Gazifère comprend la réalisation d'un sondage auprès des participants et des non-participants, la réalisation d'une analyse de la consommation des participants et le croisement des données recueillies.

Gazifère estime toutefois que le démarchage qu'elle propose d'effectuer en partenariat avec diverses associations du milieu lui permettra d'identifier dès 2013 des pistes d'améliorations à ces programmes.